

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° II-3638

présenté par

M. Mandon, rapporteur spécial au nom de la commission des finances et Mme Allemand

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 61, insérer l'article suivant:****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

À la fin de la dernière phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales, le montant : « 100 000 euros » est remplacé par le montant : « 50 000 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, la commission des élus relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux constituée dans chaque département n'est saisie pour avis que pour les subventions d'un montant supérieur à 100 000 euros.

Afin de renforcer la consultation des élus sur les choix de l'État et de ses représentants dans le département sur l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux, cet amendement propose d'abaisser ce seuil à 50 000 euros.